

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE



Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction



DELIBERATION 12/2023

LE 20 JUIN 2023 à 18 heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, composé de 14 membres en exercice, dument convoqués le 12 juin 2023, s'est réuni à la Communauté de communes, 14 160 Dives-sur-Mer, sous la présidence d'Olivier PAZ.

Présents titulaires : Le Président, Olivier PAZ, La Vice-Présidente, Béatrice GUILLAUME, Le Vice-Président, Alexandre BOUILLON, Olivier COLIN, Christine LE CALLONEC, Olivier HOMOLLE, Anne HOULET, Hélène LEPELIER, Jean-François MOREL, Pierre MOURARET, Patrick TURCOTTE.

Excusés : Bernadette FABRE, Didier LECOEUR, Bérangère NIEMAN.

Secrétaire de séance : Jean-François MOREL.

DECISION MODIFICATIVE 1/2023

Le budget primitif de l'Office de Tourisme intercommunal a été approuvé à l'unanimité par le Comité de direction le 3 avril dernier.

Le compte de recettes 74-741, relatif à la subvention octroyée par la communauté de communes pour l'année 2023, y fait l'objet d'un prévisionnel à hauteur de 100 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens 2023/2026 entre l'Office de Tourisme intercommunal et la communauté de communes devant, au préalable, faire l'objet d'un avenant entre les deux parties, définissant cette dite-subvention, le Conseil communautaire a finalement décidé à la majorité des voix de ne pas accorder cette subvention à l'Office de Tourisme, au regard de son excédent cumulé, par délibération n°2023-039 et de ce fait d'annuler la signature de l'avenant à la convention.

Aussi, il convient de modifier le budget primitif 2023 de l'OTI afin de prendre en compte l'annulation du prévisionnel du compte concerné.

Par ailleurs, le compte de dépenses 67-678, correspondant au montant de TVA mixte (TVA antérieurement déduite à reverser), faisant l'objet d'un prévisionnel à 35 000 € s'avère insuffisant pour 2023 ; en effet, le cabinet comptable qui gère le dossier fiscal de l'OTI a communiqué, après le vote du budget, le réel montant à reverser aux impôts à hauteur de 53 899.75 €.

Vu le budget primitif 2023,

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20230620-12-2023-BF
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

LE COMITE DE DIRECTION, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de modifier les crédits comme suit :

Décision modificative 1/2023

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
741 - Dotation		- 100 000
753 – Taxe de séjour		20 000
67 - 678 - Autres charges exceptionnelles (TVA MIXTE)	20 000	
011-614 - Charges locatives	- 100 000	
TOTAL	- 80 000 €	- 80 000 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean-François MOREL

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Monsieur Olivier PAZ

EPIC Office de Tourisme
Intercommunal
Normandie Cabourg Pays d'Aug.
14390 CABOURG